

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 5
DÉCEMBRE 2022 À 9h45 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-
PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT
PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
ANNIE BOUCHARD
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENT

M. Gilles Gagnon, directeur général de la Ville.
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la
présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9h45, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté
le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire.

22-12-601 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil sont présents.

Chacun des membres du conseil renonce verbalement et par écrit à son avis de
convocation fait par M. le Maire et manifeste par écrit son accord pour la tenue
d'une séance extraordinaire et ce, en vertu des articles 323, 325 et suivants de
la Loi sur les Cités et Villes.

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire.

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie
Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et
unanimentement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
Lundi le 5 décembre 2022 à 9h 45
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tient le LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 à compter de 9h45 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil). Les sujets traités sont les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE
B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

E- RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Adoption du nouvel organigramme de la Ville de Baie-Saint-Paul
2. Directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie-nomination
3. Directeur adjoint de l'ingénierie et des projets majeurs- nomination

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

4. Travaux de restauration du réservoir RAA-Décret

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 5^{ème} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'ANNÉE 2022.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

Aucun dossier n'est traité sous cette rubrique.

RÈGLEMENT

RÉSOLUTION

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

22-12-602 **ADOPTION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

CONSIDÉRANT que plusieurs changements sont survenus dernièrement relativement à l'organigramme de la Ville, principalement au niveau du Service des Travaux Publics de la Ville ;

CONSIDÉRANT les nouveaux postes au niveau du Service des Travaux Publics :

- création du poste de directeur des Travaux Publics et Ingénierie
- création du poste du poste d'ingénierie et projets majeurs, directeur adjoint
- abolition des anciens postes de directeur des travaux publics/opération et directeur du service de génie.
- poste de contremaître
- insérer dans l'organigramme les postes de technicien en instrumentation et contrôle, d'opérateurs en eau (2)

CONSIDÉRANT qu'au niveau du Service de l'urbanisme, il y a lieu d'insérer dans l'organigramme le poste d'agent de patrimoine ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone, et unanimement résolu :

Que le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

Que ce conseil entérine l'organigramme tel que présenté sauf pour le poste de cadre vacant et cette version devient ainsi la version officielle de la Ville.

Que copie soit transmise si nécessaire au personnel cadre de la Ville.

Adopté unanimement.

22-12-603 DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGENIERIE-NOMINATION

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil de la résolution portant le numéro 22-12-602 établissant le nouvel organigramme de la Ville;

CONSIDÉRANT le processus de sélection qui s'est déroulé afin de procéder à l'embauche d'un directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie pour la Ville de Baie-Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus, le comité de sélection a recommandé la candidature de M. Daniel Desmarteaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des termes du contrat et de ses modalités en séance de travail ;

CONSIDÉRANT que le projet de contrat n'est pas déposé publiquement et qu'il a été étudié en séance de travail par les membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que le préambule fait partie de la présente.

Que ce conseil nomme par la présente M. Daniel Desmarteaux, ingénieur, à titre de Directeur des travaux publics et de l'ingénierie.

QUE ce conseil entérine et accepte les termes du contrat présenté aux membres du conseil lors de la séance de travail.

QUE son entrée en fonction est prévue le ou vers le 16 janvier 2023.

QUE le Maire, M. Michael Pilote, et le directeur général, M. Gilles Gagnon, soient autorisés à signer le contrat de travail de M. Daniel Desmarceaux et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en la matière.

QUE le Trésorier soit autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence et à procéder au paiement du salaire et autres avantages à M. Daniel Desmarceaux selon ce qui est prévu au contrat.

Adoptée unanimement.

22-12-604 DIRECTEUR ADJOINT DE L'INGENIERIE ET DES PROJETS MAJEURS- NOMINATION

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil de la résolution portant le numéro 22-12-602 établissant le nouvel organigramme de la Ville;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil de la résolution portant le numéro 22-12-603 procédant à la nomination de M. Daniel Desmarceaux, ingénieur, à titre de Directeur du Service des Travaux Publics et de l'ingénierie de la Ville;

CONSIDÉRANT que M. Desmarceaux entrera en service à titre de Directeur du Service des Travaux Publics et de l'ingénierie de la Ville le ou vers le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau poste a été créé dans l'organigramme au sein du service des Travaux Publics et de l'ingénierie de la Ville à savoir celui de Directeur adjoint de l'ingénierie et des projets majeurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer M. Jean Daniel, ingénieur, à titre de Directeur adjoint de l'ingénierie et des projets majeurs;

CONSIDÉRANT que M. Jean Daniel occupe présentement de façon intérimaire le poste de Directeur du Service des Travaux Publics et de l'ingénierie de la Ville (résolution numéro 22-07-391);

CONSIDÉRANT qu'il y a alors lieu d'accorder une prime salariale de 10% à compter de la présente à M. Jean Daniel pour l'occupation du poste intérimaire et ce, jusqu'à l'entrée en fonction de M. Daniel Desmarceaux prévue le ou vers le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que M. Jean Daniel, ingénieur, accepte d'occuper le poste de directeur des travaux publics et ingénierie par intérim jusqu'au 16 janvier 2023 et accepte le poste de Directeur adjoint de l'ingénierie et des projets majeurs;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire, Michaël Pilote;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que le préambule fait partie de la présente.

Que ce conseil nomme par la présente M. Jean Daniel, ingénieur, à titre de Directeur adjoint de l'ingénierie et des projets majeurs.

Que cette nomination entrera en vigueur à compter de l'arrivée du nouveau Directeur du Service des Travaux Publics et de l'ingénierie.

Que les conditions salariales et autres avantages de M. Daniel pour l'occupation de ce nouveau poste à compter du 16 janvier 2023 seront les

mêmes qu'actuellement et déjà prévues à son contrat de travail en vigueur en excluant la prime de 10%.

Que ce conseil accepte de verser à M. Daniel à compter de la présente et jusqu'au 16 janvier 2023 une prime salariale de 10% et ce, pour l'occupation intérimaire du poste de Directeur du Service des Travaux Publics et de l'ingénierie de la Ville (résolution numéro 22-07-391).

Que le Trésorier à même les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles soient et il est par la présente mandaté à faire les ajustements salariaux en conséquence lorsqu'il y a lieu de le faire.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIENE DU MILIEU

22-12-605 TRAVAUX DE RESTAURATION DU RESERVOIR RAA-DECRET

CONSIDÉRANT que différents travaux et achats doivent être faits au réservoir d'eau potable RAA à savoir :

- achat et installation des 2 pompes et système de chloration
- instrument de contrôle dédié à la lecture en continue du chlore
- calfeutrage et installation d'un grillage supplémentaire pour l'étanchéité du réservoir.

CONSIDÉRANT que le coût de l'ensemble de ces travaux et achats est évalué à un montant net n'excédant pas 50 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de prendre ce montant à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux et achats étaient prévus au Plan Triennal d'immobilisations de 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Jean Daniel, ingénieur ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

Que ce conseil, à même le règlement d'emprunt parapluie décrète les travaux et achats ci-avant mentionnés pour un montant net de 50 000\$ à être puisé à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021.

Que M. Jean Daniel soit et il est par la présente autorisé à procéder aux achats selon les règles contractuelles et habituelles ainsi qu'à donner toujours selon les règles de l'art les mandats nécessaires pour un montant net n'excédant pas 50 000\$, le tout en conformité avec la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente, après approbation des facturations par M. Jean Daniel, autorisé à procéder à même le règlement d'emprunt R771-2021 au paiement des différentes facturations, le tout en conformité avec la présente et selon les règles de l'art applicables.

Adopté unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATION- DEMANDES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention n'est faite de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public.

Le greffier informe les membres du conseil du fait qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part des citoyens.

22-12-606 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 9h50.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier